



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection Générale de l'Environnement
et du Développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai de la mission régionale d'autorité environnementale sur la Révision de la carte communale d'Ispagnac (Lozère)

N°saisine : 2022-010923

N°MRAe : 2022AO100

Montpellier, le 25 novembre 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 22 août 2022, la commune d'Ispagnac a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de révision de la carte communale de la commune au titre de l'article R 122-21 du Code d'urbanisme relatif à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 novembre 2022 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.